

<https://www.streetpress.com/sujet/1485970096-des-centaines-d-aumoneries-l-ecole-laique-mais-zero-musulmane>

Le tabou des aumôneries dans l'école laïque

Il est quasiment impossible d'avoir des informations chiffrées sur les aumôneries dans les collèges et lycées français. Alors que l'on dispose d'une quantité impressionnante de données statistiques sur l'Education nationale (ses acteurs, ses parcours, ses formations, son fonctionnement, etc.), on ne sait pratiquement rien des services d'aumôneries, ni sur leur répartition dans les établissements scolaires, ni sur leur nombre, ni sur leur fréquentation, sur leurs activités...

Les seules données officielles dont on dispose furent communiquées oralement par le Ministre de l'éducation nationale en 2003 alors qu'il répondait à une question posée par un député. Dans sa réponse, le ministre annonce que ses chiffres portent sur 16 académies scolaires (la France en compte 30). Il y aurait ainsi 1 685 aumôneries dont 1664 catholiques, 16 protestantes et 5 israélites (réponse publiée au JO du 10 novembre 2003).



« Sur 16 académies, il y aurait 1685 aumôneries : 1664 catholiques 16 protestantes, 5 juives, zéro musulmane »

Benjamin Farhat, sociologue

Le rôle de l'aumônerie dans l'école

Les aumôneries sont instituées dans le domaine scolaire par la loi du XI floréal de l'an X (1 mai 1802). Les aumôniers, rémunérés par l'Etat, sont alors chargés de l'instruction religieuse et de l'organisation du culte dans l'école.

Malgré la suppression de l'instruction religieuse obligatoire à l'école publique en 1882, les législateurs de la IIIe République maintiennent les dispositions relatives aux aumôneries. De la même façon, la loi de 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat reconnaît dès son deuxième article la possibilité, le droit, d'inscrire les dépenses relatives aux services d'aumônerie dans le budget de l'Etat ou des communes. Preuve en est que la laïcité française n'interdit pas totalement le financement public du culte.

Alors que les informations officielles et les études scientifiques sur la question font cruellement défaut, il est possible de se faire une idée du rôle effectif de l'aumônerie dans l'école grâce à L'Aumônerie de l'Enseignement public (un organisme de l'Église catholique) qui communique sur ses actions et sa présence à l'école.

En plus d'« annoncer la Bonne Nouvelle du Christ aux jeunes scolarisés dans les établissements secondaires publics », de transmettre et d'éduquer à la foi chrétienne, les services d'aumônerie catholiques assurent une mission d'information auprès des élèves sur les questions religieuses et réalisent un ensemble d'actions culturelles (sorties, concerts, réunions, débats, etc.).

L'aumônerie à l'école : un droit ouvert à tous et un monopole réservé à l'Eglise catholique

Depuis la loi Debré de 1959, qui a institué un service d'enseignement privé confessionnel généreusement subventionné (catholique à plus de 95%, scolarisant 17% des élèves du secondaire), et un décret de 1960, l'ouverture d'une aumônerie est de droit dans un établissement comportant un internat.



« Comment se fait-il que ces élèves et ces familles, accusés de pratiquer un islam agressif et revendicatif, n'aient jamais essayé de faire valoir leur droit à une aumônerie ? »

Benjamin Farhat, sociologue

Dans les autres établissements, la décision finale appartient au recteur qui est censé accéder autant qu'il le peut aux demandes des familles. Jusqu'à cette date, les aumôneries dans l'enseignement secondaire (collèges et lycées) n'étaient autorisées que dans les internats de garçons.

Alors que des centaines de milliers d'élèves et de familles de religion musulmane sont présents en France et dans l'école publique, on ne peut que s'interroger sur le sens de ce tabou et sur l'absence totale d'aumôneries musulmanes.

Comment se fait-il que ces élèves et ces familles, accusés de pratiquer un islam agressif et revendicatif, n'aient jamais essayé de faire valoir ce droit ?

Sont-ils seulement informés de son existence ? Les autorités scolaires bloquent-elles l'ouverture d'aumôneries musulmanes dans les écoles ? La chose ne serait malheureusement pas surprenante quand on sait l'énergie que déploient certaines communes pour empêcher la construction de mosquées sur leur territoire.

Des aumôneries musulmanes trouveraient leur public et leur légitimité scolaire

En plus d'être un droit reconnu aux familles et aux élèves, les aumôneries musulmanes sont plus que jamais nécessaires dans le domaine scolaire. Celles-ci permettraient assurément d'apporter une information sur l'islam à certains jeunes qui veulent découvrir leur culture, celle de leurs parents ou celle de leurs copains et qui n'ont qu'internet et le « on dit » pour s'éduquer et découvrir l'islam.

Elles permettraient à l'institution scolaire de dispenser une information religieuse contrôlée dans l'école et par l'école. Tout autant qu'elles peuvent, même symboliquement, contribuer à réconcilier certains publics d'élèves avec l'école et la société française.

Comme pour l'aumônier dans les prisons, l'aumônier à l'école apporte un discours religieux compatible avec l'institution, ses normes et ses valeurs.

Par ce biais l'islam intégrerait un peu plus le jeu républicain dont il est encore principalement exclu. En France, il y a un écart palpable entre l'importance numérique et symbolique de cette religion et son importance institutionnelle.

L'islam est la deuxième religion de France et elle n'est présente nulle part. La communauté juive est plus présente à l'école (à travers un réseau d'écoles privées) mais cela s'explique par une présence plus ancienne en France, millénaire, et notamment lors du processus de laïcisation de la société française au XIXe et XXe siècles.

Il est normal que les questions sur l'islam se posent aujourd'hui, mais il faut absolument les traiter et non pas les éviter, ou pire encore, les nier.



« Tout ce qui se rapporte à l'islam en matière scolaire sera toujours pris comme une agression par certains »

Benjamin Farhat, sociologue

Or il y a un black out total sur cette question des aumôneries, mais aussi sur celle de l'enseignement de l'islam dans les cours de religion dispensés par les écoles publiques d'Alsace et de Moselle, là où la loi de 1905 n'est pas en vigueur. On y enseigne les autres religions reconnues par le concordat (catholique, protestante et juive), mais pas l'islam.

Evidemment, une partie de la société prendrait ça comme une attaque contre la laïcité ou l'école, à tort. Comme ce fut le cas à propos des menus particuliers à la cantine, du port du voile par les élèves, par les mères, par les accompagnatrices scolaires, du port d'habits à manches longues, etc.

En fait, tout ce qui se rapporte à l'islam en matière scolaire sera toujours pris comme une agression par certains. Mais doit-on laisser cette partie-là de l'opinion commander les modalités du vivre ensemble ?